

**Arrêté – prescrivant l’ouverture et l’organisation de
l’enquête publique relative à la révision de la Charte du
Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vue du
renouvellement du label « Parc naturel régional »
sur son territoire.**

La Présidente du Conseil régional des Pays de La Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 96-467 du 30 mai 1996 portant sur le classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (Région des Pays de la Loire et Région Centre-Val de Loire) ;

Vu le décret du 22 mai 2008 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (Région des Pays de la Loire et Région Centre-Val de Loire) ;

Vu le décret n° 2018-1166 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (Région Centre-Val de Loire et Région des Pays de la Loire) jusqu'au 23 mai 2023, à la demande et suite aux délibérations de la Région Centre-Val de Loire du 16 mars 2018 et de la Région des Pays de la Loire en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 (soit jusqu'au 23 mai 2024 pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine) ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de La Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 16 novembre 2018, prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

Vu l'avis motivé du préfet de la Région Pays de La Loire en date du 5 août 2019, sur l'opportunité de la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la note d'orientation des services de l'Etat en date du 28 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 3 juin 2022 sur le projet de Charte révisée ;

Vu l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu l'avis de la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature en date du 25 octobre 2022 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu l'avis du préfet de la Région Pays de la Loire en date du 6 mars 2023 sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, en date du 21 septembre 2023, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et son rapport d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 18 novembre 2023 approuvant la modification du projet de Charte révisée ;

Vu la décision n° E23000151/44 en date du 10 août 2023 du Tribunal administratif de Nantes désignant les membres de la Commission d'enquête ;

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine à enquête publique et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine tel que figurant au sein du dossier d'enquête publique est arrêté et soumis à enquête publique.

Ce projet a pour objet de déterminer pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté

des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

A l'issue de l'enquête publique, les Communes, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les Départements du territoire seront consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte.

A l'issue de ce délai, et si les conditions de majorité sont respectées, les Conseils régionaux Pays de la Loire et Centre-Val de Loire approuveront par délibération concordante la Charte telle qu'elle a été soumise à la consultation et détermineront la liste des Communes pour lesquelles ils demandent le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants. En application de l'article le projet de Charte révisée pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Article 2 : Durée et communes concernées par l'enquête publique

Il sera procédé, du mercredi 20 décembre 2023 à 10h au mercredi 31 janvier 2024 à 17h (43 jours consécutifs), à une enquête publique portant sur le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, présenté par la Région Pays de La Loire. Cette enquête se déroule sur les communes suivantes du périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

Département de l'Indre-et-Loire :

Anché, Antogny-le-Tillac, Assay, Avoine, Avon-les-Roches, Avrillé-les-Ponceaux, Azay-le-Rideau, Beaumont-en-Véron, Benais, Berthenay, Bourgueil, Braslou, Braye-sous-Faye, Bréhémont, Brizay, Candes-Saint-Martin, Champigny-sur-Veude, La Chapelle-aux-Naux, La Chapelle-sur-Loire, Chaveignes, Cheillé, Chezelles, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Cinais, Continvoir, Coteaux-sur-Loire, Courcoué, Couziers, Cravant-les-Côteaux, Crissay-sur-Manse, Crouzilles, Faye-la-Vineuse, Gizeux, Hommes, Huismes, L'Île-Bouchard, Jaulnay, Langeais, Léméré, Lerné, Lignéres-de-Touraine, Ligré, Luzé, Marçay, Marcilly-sur-Vienne, Marigny-Marmande, Neuil, Panzoult, Parçay-sur-Vienne, Pont-de-Ruan, Ports, Pussigny, Razines, Restigné, Richelieu, Rigny-Ussé, Rillé, Rilly-sur-Vienne, Rivarennnes, Rivière, La Roche-Clermault, Saché, Saint-Benoît-la-Forêt, Saint-Épain, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Savigny-en-Véron, Sazilly, SeUILly, Tavant, Theneuil, Thilouze, Thizay, La Tour-Saint-Gelin, Trogues, Vallères, Verneuil-le-Château, Villaines-les-Rochers, Villandry.

Département du Maine-et-Loire :

Allonnes, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Beaufort-en-Anjou, Bellevigne-les-châteaux, Blaison-Saint-Sulpice, Blou, Les Bois-d'Anjou, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Brissac-Loire-Aubance (communes déléguées de Chemellier, Coutures, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire), Brossay, Cizay-la-Madeleine, Cornillé-les-Caves, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Courléon, Denezé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Épièds, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, La Lande-Chasles, Loire-Authion, Longué-Jumelles, Lourdesse-Rochemenier, Mazé-Milon, La Ménittré, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Mouliherne, Neuillé, Parnay, Le Puy-Notre-Dame, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Saumur, Souzay-Champigny, Tuffalun,

Turquant, Les Ulmes, Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Verrie, Villebernier, Vivy.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, 15 Avenue de la Loire, 49730 Montsoreau.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Document 1 : Arrêté 2023_11_DT2E_01 de la Présidente du Conseil régional des Pays de La Loire prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vue du renouvellement du label « Parc naturel régional » sur son territoire ;
- Document 2 : Avis d'enquête publique ;
- Document 3 : Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine de novembre 2023 ;
- Document 4 : « Résumé de charte », document de synthèse du projet de charte en date de novembre 2023 ;
- Document 5 : Rapport de Charte 2024-2039 en date d'avril 2023 :
 - o Partie 1 : Du territoire du projet ;
 - o Partie 2 : Le projet opérationnel ;
 - o Partie 3 : Les documents complémentaires :
 1. les réservoirs de biodiversité ;
 2. la trame verte et bleue ;
 3. le cahier des paysages ;
 4. la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire UNESCO ;
 5. les véhicules terrestres motorisés.
- Document 6 : Plan du Parc en date d'avril 2023 ;
- Document 7 : Avis émis sur le projet de Charte révisée et réponses apportées :
 - o Avis motivé du préfet de la Région Pays de la Loire en date du 5 août 2019 et la note d'orientation des services de l'Etat, en date du 28 novembre 2019 ;
 - o Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 12 octobre 2022 ;
 - o Avis du Conseil national de protection de la Nature (CNPN) en date du 25 octobre 2022 ;
 - o Avis du préfet de la Région Pays de la Loire en date du 6 mars 2023 ;
 - o Avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable en date du 21 septembre 2023 ;
 - o Note d'évolution du projet de charte 2024-2039 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine indiquant la prise en compte de ces avis en date d'avril 2023 ;
 - o Mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale en date du 24 octobre 2023.

- Document 8 : études préalables à l'élaboration du projet de charte :
 - o Diagnostic de l'évolution du territoire 2008-2019 ;
 - o Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2008-2018 ;
 - o Audit du bilan évaluatif de la mise en œuvre de la charte ;
- Document 9 : Bilan de la concertation menée en amont de l'élaboration du projet de charte révisée ;
- Document 10 : Rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête publique

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné, par décision N°E23000151/44 en date du 10 août 2023, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de trois enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête : Monsieur Pascal DREAN.
- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires : Monsieur Georges BINEL et Monsieur Jacky RAMBAUD.

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal DREAN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Georges BINEL, membre titulaire de la commission.

Article 6 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique et observations du public

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les Maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé. En complément, un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, ou propositions écrites :

- Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4980/> du mercredi 20 décembre 2023 à 10h au mercredi 31 janvier 2024 à 17h. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé également accessible à partir des sites internet :
 - o du Conseil Régional des Pays de La Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/pnr-loire-anjou-touraine>
 - o du Conseil Régional Centre-Val de Loire : <https://jeparticipe.centre-valdeloire.fr/project/charte-du-parc-naturel-regional-loire-anjou-touraine/presentation/charte-pnr-loire-anjou-touraine-que-pensez-vous>
 - o du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine : <https://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/revision-de-la-chartre-2024-2039/enquete-publique>
- Par courrier adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine », au 15 Avenue de la Loire, 49730 Montsoreau, du mercredi 20 décembre 2023 à 10h au mercredi 31 janvier 2024 à 17h (cachet de la poste faisant foi). Les contributions transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

- Par voie numérique à l'adresse enquete-publique-4980@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.
- Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, 15 Avenue de la Loire, 49730 Montsoreau, où seront mis à disposition du public :
 - o un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Les contributions papier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous ;
 - o un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.
- Dans les lieux, jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public :
 - o un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Les contributions papier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous ;
 - o un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public
Maison du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine	15 avenue de la Loire, 49730 Montsoreau	Le mercredi 20 décembre de 10h à 12h30 Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h à 17h Les jeudi 4, 11, 18 et 25 janvier 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Loire-Authion	24/26 levée Jeanne de Laval, Saint-Mathurin-sur-Loire - 49250 Loire-Authion	Du lundi au vendredi de 9h à 12h
Mairie de Beaufort-en-Anjou	16 rue de l'Hôtel de ville, 49250 Beaufort-en-Anjou	Le lundi de 14h à 17h30 Le mardi 9h à 17h30 Du mercredi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Le samedi de 9h à 12h
Mairie de Longué-Jumelles	1 place de la Mairie, 49160 Longué-Jumelles	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et 14h à 18h
Mairie de Gennes-Val de Loire	19 rue Nationale, Les Rosiers-sur-Loire – 49350 Gennes-Val-de-Loire	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h Le samedi de 9h à 12h
Mairie de Saumur	Rue Molière, 49400 Saumur	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 9h à 12h
Mairie de Doué-en-Anjou	16 place Jean Begault, 49700 Doué-en-Anjou	Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h Le samedi de 9h à 12h

Mairie de Chinon	Place du Général de Gaulle, 37501 Chinon	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h
Mairie de Bourgueil	8 rue du Picard, 37140 Bourgueil	Du lundi au mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h15 Le jeudi de 9h à 12h
Mairie de L'Île Bouchard	16 place Bouchard, 37220 L'Île-Bouchard	Du lundi au mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le jeudi de 8h30 à 12h
Mairie de Richelieu	1 place du marché, 37120 Richelieu	Le lundi et du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h45 et de 14h à 17h Le mardi de 8h30 à 12h45 Le samedi de 9h à 12h
Mairie d'Azay-le- Rideau	2 place de l'Europe, 37190 Azay-le-Rideau	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le mercredi de 8h30 à 12h
Mairie de Langeais	2 place du 14 Juillet, 37130 Langeais	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h Le samedi de 10h à 12h

Le Président de la commission d'enquête ou l'un de ses assesseurs seront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir les observations du public sur le projet de Charte révisée du Parc aux jours et horaires suivants :

Lieux des permanences	Adresses	Jours et horaires des permanences
Maison du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine	15 avenue de la Loire, 49730 Montsoreau	Le mercredi 20 décembre de 10h à 12h30 Le mercredi 31 janvier de 14h à 17h
Mairie de Loire-Authion	24/26 levée Jeanne de Laval, Saint-Mathurin-sur-Loire - 49250 Loire-Authion	Le mercredi 3 janvier de 9h à 12h Le jeudi 18 janvier de 9h à 12h
Mairie de Beaufort-en-Anjou	16 rue de l'Hôtel de ville, 49250 Beaufort-en-Anjou	Le mercredi 3 janvier de 14h30 à 17h30
Mairie de Longué-Jumelles	1 place de la Mairie, 49160 Longué-Jumelles	Le jeudi 18 janvier de 14h30 à 17h30
Mairie de Gennes-Val de Loire	19 rue Nationale, Les Rosiers-sur-Loire - 49350 Gennes-Val-de-Loire	Le mardi 9 janvier de 14h à 17h Le jeudi 25 janvier de 9h30 à 12h30
Mairie de Saumur	Rue Molière, 49400 Saumur	Le mercredi 20 décembre de 14h30 à 17h30 Le samedi 20 janvier de 9h à 12h Le mercredi 31 janvier de 9h à 12h
Mairie de Doué-en-Anjou	16 place Jean Begault, 49700 Doué-en-Anjou	Le mardi 9 janvier de 9h30 à 12h30 Le jeudi 25 janvier de 14h30 à 17h30
Mairie de Chinon	Place du Général de Gaulle, 37501 Chinon	Le jeudi 21 décembre de 14h à 17h Le samedi 13 janvier de 9h à 12h Le mercredi 24 janvier de 14h à 17h

Mairie de Bourgueil	8 rue du Picard, 37140 Bourgueil	Le jeudi 21 décembre de 9h à 12h Le mercredi 10 janvier de 14h à 17h
Mairie de L'Île Bouchard	16 place Bouchard, 37220 L'Île-Bouchard	Le jeudi 4 janvier de 9h à 12h Le mercredi 17 janvier de 14h à 17h
Mairie de Richelieu	1 place du marché, 37120 Richelieu	Le jeudi 4 janvier de 14h à 17h Le mercredi 24 janvier de 9h30 à 12h30
Mairie d'Azay-le-Rideau	2 place de l'Europe, 37190 Azay-le-Rideau	Le mercredi 17 janvier de 9h à 12h
Mairie de Langeais	2 place du 14 Juillet, 37130 Langeais	Le mercredi 10 janvier de 9h à 12h

Article 7 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications essentielles mentionnées dans le présent arrêté sera, par les soins de la Présidente du Conseil régional des Pays de La Loire, publié en caractères apparents, dans les 3 journaux régionaux ou locaux ci-après, diffusés dans les départements du Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci :

- Ouest France,
- Nouvelle République,
- Courrier de l'Ouest.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage (format A2) et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, et dans les mairies sous la responsabilité de l'autorité organisatrice (au format A4).

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat complété par Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et par Madame la Présidente du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Ces certificats seront adressés scannés dans un seul dossier au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique dès la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de cet avis sur les sites internet :

- du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- du Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Article 8 : Traitement des observations

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront intégrées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête en

s'adressant au syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, 15 Avenue de la Loire, 49730 Montsoreau ou à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4980@registre-dematerialise.fr

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice au Président de la commission d'enquête afin d'être analysés par la commission d'enquête.

A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à la Présidente de la Région Pays de La Loire qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations (mémoire en réponse).

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, à la Présidente du Conseil régional des Pays de La Loire. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Nantes.

En cas de difficulté de traitement des observations, ces différents délais pourront faire l'objet d'une prolongation raisonnable sous réserve d'acceptation du Président de la Commission d'enquête et de l'Autorité organisatrice.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête (voir article 6) pendant un an à compter de la date de remise du rapport ainsi que :

- au Conseil Régional des Pays de la Loire,
- au Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- au siège du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également consultables par le public sur le site internet du Conseil Régional des Pays de La Loire, du Conseil Régional Centre-Val de Loire pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/revision-de-la-charte-2024-2039/enquete-publique>

Un courrier informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des villes partenaires, des Etablissements publics de coopération intercommunales et des Départements concernés par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Article 11 : Demande d'information et contacts

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région des Pays de La Loire à l'adresse suivante :

Hôtel de Région
1, rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Interlocuteurs :

Madame Karine LIMANTON, chargée de programmes Biodiversité :
karine.limanton@paysdelaloire.fr / 02.28.20.61.18

Ou auprès du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

Maison du Parc,
15 Avenue de la Loire,
49730 Montsoreau.

Interlocuteurs :

Thibault MEURGEY, directeur du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
t.meurgey@parc-loire-anjou-touraine.fr / 02.41.53.66.07

Article 12 : Exécution de l'arrêté

La Présidente du Conseil régional des Pays de La Loire, la Présidente du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et le Président de la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Pays de La Loire.

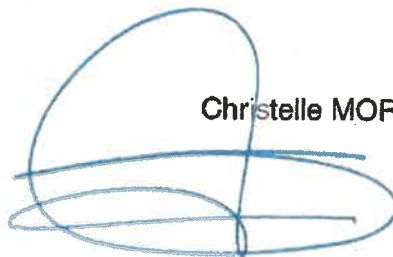
Article 13 : Possibilités de recours

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nantes, le **22 NOV. 2023**

Christelle MORANÇAIS



Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20231122-2023_11_DT2E-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023